



Île de loisirs de Cergy-Pontoise

Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Malika YEBDRI, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Edwina ETORE-MANIKA, Cécilia TOUNGSI-SIMO, France-Lise VALIER

Absent excusé ayant donné pouvoir : Rachid TEMAL (pouvoir donné à Malika YEBDRI)

DELIBERATION 2023- 025

Objet : **Exercice 2023 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et en créances éteintes pour le budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'état transmis par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise n° 5593190112 sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 3 019,54€ au budget principal, et par suite l'émission d'un mandat typé « admissions en non-valeur » au compte 6541,

Vu l'état transmis par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise n° 5581600312 sollicitant l'admission en créance éteinte pour un montant total de 2 038,45€ et par suite l'émission d'un mandat typé ordinaire au compte 6542,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

Considérant les crédits figurants au budget principal 2023 permettant d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur ou en créances éteintes,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Gilles LE CAM,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessous pour un montant total de 3 019,54€ au budget principal ; ces dépenses sont imputées à l'article 6541,

TR n° 1230 de 2007 pour un montant de	128,00€
TR n° 102 de 2010 pour un montant de	213,43€
TR n° 1853 de 2011 pour un montant de	52,50€
TR n° 8 de 2012 pour un montant de	290,92€
TR n° 901 de 2012 pour un montant de	353,60€
TR n° 288 de 2013 pour un montant de	348,88€
TR n° 1493 de 2013 pour un montant de	813,98€
TR n° 1567 de 2013 pour un montant de	84,50€
TR n° 1568 de 2013 pour un montant de	99,50€
TR n° 319 de 2014 pour un montant de	152,47€
TR n° 32 de 2018 pour un montant de	481,76€

AUTORISE l'admission en créances éteintes les titres de recettes détaillées ci-dessous pour un montant total de 2 038,45€ au budget principal ; ces dépenses sont imputées à l'article 6542,

TR n° 2301 de 2009 pour un montant de	288,45€
TR n° 2302 de 2009 pour un montant de	1 330,00€
TR n° 2303 de 2009 pour un montant de	420,00€

Le Président


Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 29/06/2023
Qualité : PRESIDENT



Thibault HUMBERT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 095-259500627-20230629-2023_025-DE

